

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012

-=-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix Février, à 18 heures 30, les Actionnaires de la société anonyme CHAMPAGNE ARDENNE REVISION, au capital de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation que leur a adressée le Conseil d'Administration par lettres recommandées en date du 19 Janvier 1995.

Il a été dressé une feuille de présence, que les Actionnaires présents ou représentés ont émargée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marie VAUTION, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Mesdames Francine VAUTION et Annick ANCELET VAUTION, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme Mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Monsieur Claude ANCELET est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2.252 actions sur les 2.500 actions formant le capital ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- les récépissés postaux et avis de réception de ces envois,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Août 1994,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales (et qu'il énumère) ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation de l'Assemblée, et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, et la liste des Actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1993/1994 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la société FIDUCIA LEX, Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion générale est déclarée ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 1993/1994, la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 Août 1994, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle ratifie le montant des amortissements non déductibles réintégrés dans les résultats de l'exercice soit la somme de 36.358 francs, donnant lieu à un impôt sur les sociétés de francs : 12.119.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte de ce rapport en toutes ses parties et déclare approuver les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	484.194,78	
a/ Affectation à la RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME	<u>356.700,00</u>	
		127.494,78
b/ Prélèvement sur le compte AUTRES RESERVES		<u>60.005,22</u>
		187.500,00
c/ Dividende au capital	<u>187.500,00</u>	<u>187.500,00</u>

Le dividende s'élève à 75 francs par action, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 37,50 francs, soit au total : 112,50 francs par action.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 Juillet 1965, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 1991 : 75 francs,
Exercice 1992 : 75 francs,
Exercice 1993 : 75 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999/2000 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Luc CHARLIER,
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Christian DUMONT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués globalement aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours à francs :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les Membres du Bureau.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
